



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 24 JUIN 2025**

Ordre du jour :

- 1. Attribution du marché de travaux pour l'extension du cimetière de Croas Dom Herry**
- 2. Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du poste de refoulement des eaux usées de Kerjean**
- 3. Transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers la communauté de communes du Kreiz Breizh**
- 4. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de M. El Amrani**
- 5. Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque**
- 6. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026**
- 7. Tarifs pour la salle omnisports**
- 8. Personnel communal : suppression de 8 postes au tableau des emplois**
- 9. Désignation d'un référent pour le musée de Bothoa**
- 10. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 11. Questions diverses**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, MOLLET Marine

Absents excusés : LE BONNIEC Valérie donnant procuration à CARPENTIER Philippe, SCHMITT Véronique donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LE GALL Magali

Secrétaire : JAN Anne-Marie

- Date de convocation : 17 juin 2025.
- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Madame Anne-Marie JAN** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 à l'unanimité.
- Les projets de délibérations ont été transmis par mail aux conseillers municipaux préalablement à la séance.
- Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de M. EL AMRANI Yann-Arthur effective au 10 juin 2025 et donne lecture du courrier qu'il lui a adressé. Les services de la préfecture ont été informés et le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence. Le conseil municipal siègera à 17.
 Madame Anne-Marie JAN : « C'est un choix personnel. »
 Madame Catherine BOUDIAF : « Ce n'est pas une surprise. »
 Madame Sonia THEBAUD : « on sait pourquoi il a démissionné ? »
 Madame Catherine BOUDIAF : « Il n'y a pas plus d'explication que la lettre que je viens de vous lire. »

1. Attribution du marché de travaux pour l'extension du cimetière de Croas Dom Herry

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » en date du 23 juin 2025

Madame le maire : « Les plis ont été ouverts le 11/06/2025 et immédiatement transmis au maître d'œuvre, Artopia, pour analyse. »

Madame Marine Mollet : « C'est quoi la Prestation Supplémentaire Eventuelle ? »

Madame Le Maire : « Il s'agit de la reprise des revêtements des allées dans la partie ancienne du cimetière ».

Monsieur Jean-François JOULIN : « Les travaux sont prévus quand ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Les travaux doivent être terminés pour la Toussaint. S'ils ne sont pas terminés pour cette date, l'entreprise se mettra en retrait au moment de la Toussaint. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Madame le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Travaux d'extension du cimetière de Croas Dom Herry

Entreprises cotraitantes :

EIFFAGE ROUTE – Etablissements Bretagne – Agence de Pontivy – ZI de Kergoustard – BP 92 – 56303 PONTIVY Cedex

Siège social : EIFFAGE ROUTE ILE DE France /CENTRE OUEST – 2 Rue Hélène Boucher – BP 70007 - 93 337 NEUILLY SUR MARNE Cedex

ID VERDE SASA – Agence de Vannes – 29 Rue de Guernehué - 56880 PLOEREN

Siège social : 25 Quai du Président Paul Doumer – 92400 COURBEVOIE

Montant du marché :

Base marché	:	322 673.21 € HT, soit 387 207.85 € TTC
Prestation Supplémentaire éventuelle :		19 568.00 € HT, soit 23 481.60 € TTC
Total		342 241.21 € HT, soit 410 689.45 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

2. Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du poste de refoulement des eaux usées de Kerjean

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » en date du 23 juin 2025,

Madame le maire rappelle que le fond du poste de refoulement est fissuré et que les travaux de renouvellement sont à effectuer rapidement. De plus, le poste est situé sur du domaine privé, une réflexion est également engagée dans le cadre de ces travaux pour déplacer le poste.

Monsieur Alexandre PETIT : « C'est urgent car d'habitude on fonctionne avec deux pompes qui peuvent prendre le relais, actuellement le poste fonctionne avec une pompe. Le problème de la fissure a été détecté lorsque l'entreprise allait installer la nouvelle pompe. On a stoppé l'installation. Le poste est à proximité de la rivière et on souhaite décaler son implantation. »

Madame le maire : « Nous souhaitons faire ces travaux avant le transfert de compétence à la CCKB. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du poste de refoulement des eaux usées de Kerjean

Entreprise : M:eau Conseil – 32 Rue Solférino – 53000 LAVAL

Montant du marché : 10 140.00€ HT, soit 12 168 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du service assainissement 2025.

3. Transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers la communauté de communes du Kreiz Breizh

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17 et le II du L.5214-16

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes KREIZ-BREIZH ;

Vu les statuts de la communauté de communes dans leur version en vigueur à la date de la séance.

Mme Le Maire expose que depuis la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », les communes peuvent transférer la compétence « assainissement » au bénéfice de la communauté de communes dans le cadre du régime des compétences communautaires facultatives.

Elle expose que cette compétence présente un intérêt communautaire certain au regard des enjeux que le service d'assainissement confère aux usagers.

Ce transfert offrira ainsi un service mutualisé sur le territoire, une qualité de service homogène et une égalité de traitement des usagers.

Elle rappelle que ce transfert de compétence est réalisé au visa de l'article L.5211-17 du CGCT entraînant une application sur l'ensemble du territoire dès lors que les conditions de majorité requises sont bien obtenues.

Elle rappelle également que ce transfert va générer des effets juridiques et financiers sur les points suivants :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que les communes propriétaires des biens meubles et immeubles utiles à l'exécution de la mission de service d'assainissement mettront à disposition, de plein droit, au bénéfice de la communauté de communes ces biens.

Elle sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la communauté de communes. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La mise à disposition de ces biens est gratuite.

La communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle est compétente pour délivrer des autorisations d'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit le cas échéant en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle est substituée aux communes propriétaires dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La communauté de communes sera destinataire de l'ensemble des rapports de visites de la DDTM et de l'ADAC faites au titre des missions du SATESE (années 2024 et 2025), ainsi que de l'ensemble des études, études diagnostics, audits, ITV etc. réalisés par les communes ou l'ADAC pour le compte des communes.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'assainissement présents sur le budget annexe du service d'assainissement des communes (ou par retraitement des budgets principaux dans le cas où la commune n'avait pas l'obligation d'avoir un budget annexe dédié à l'assainissement) repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement » de la communauté de communes.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service assainissement des communes), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal des communes.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.

- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par les maires, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « assainissement » de la communauté de communes ;
- Que la communauté de communes bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la communauté de communes; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la communauté de communes reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service assainissement des communes, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date de transfert.

Les communes s'engagent d'ailleurs à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la communauté de communes se retrouve bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par toutes autorités publiques en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan du personnel

Les agents publics communaux intervenant sur le service assainissement seront transférés ou mis à disposition de la communauté de communes en fonction des consentements des communes employeuses et/ou des agents concernés.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par les communes concernées et la communauté de communes.

E. Sur le plan des contrats : marchés publics et contrat de délégation de service public

La communauté de commune se substituera au 1^{er} janvier 2026 aux communes signataires de marchés publics en cours d'exécution en lien avec le service d'assainissement transféré. Ce principe s'appliquera également pour la convention de délégation de service public en cours d'exécution sur le territoire et conclue par la commune de ROSTRENEN.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que les communes ont pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La communauté de communes sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, les communes intéressées.

Madame le Maire : « C'est un sujet sur lequel on travaille depuis un moment à la CCKB en lien avec les communes. Il y a eu plusieurs échanges et réunions. »

Madame Anne-Marie JAN : « Pour le transfert de personnel, les salaires sont à la charge de qui ? »

Madame le Maire : « Si c'est un agent qui continue à faire les contrôles d'assainissement, ce sera facturé à la CCKB dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'agent ou pris en charge directement sur le budget assainissement de la CCKB si l'agent a été transféré à la CCKB. »

Monsieur Jean-François JOULIN : « Cela représente combien de temps pour un agent ? »

Madame le Maire : « Ça dépend du nombre de contrôle d'assainissement, notamment dans le cadre des ventes. On en fait pas mal. Il y a eu une période où le transfert de la compétence devait être obligatoire à une certaine échéance, désormais le transfert est facultatif. »

Monsieur Jean-François JOULIN : « Le poste de Kerjean sera transféré à la CCKB ? »

Madame le Maire : « Oui dans le cadre d'une mise à disposition de plein droit des biens meubles affectés au service de l'assainissement collectif. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Les postes de relèvement sont sous alarme. Dès qu'il y a un problème aux postes de relèvement, on a une alerte sur un téléphone. Ce sera également transféré à la CCKB. »

Madame le Maire : « Au niveau des tarifs du service d'assainissement, ceux de la commune de St- Nicolas sont actuellement parmi les plus élevés sur le territoire de la CCKB. Dans le cadre du transfert, il y aura une harmonisation et un lissage des tarifs, par conséquent les tarifs devraient baisser pour les usagers pélémois. »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le transfert de la compétence assainissement collectif vers la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.
- Mandate Madame Le Maire pour entamer, en concertation avec la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh une réflexion globale sur l'évolution d'exercice des compétences détenues et à venir, et sur les moyens à mettre en œuvre pour les exercer avec la meilleure efficacité possible.

4. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de M. El Amrani

Madame Le maire rappelle à l'assemblée que M. El Amrani a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, son remplacement est obligatoire sous un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance (élus/nommés).

Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission, qui est adressé au Président du CCAS.

Pendant le temps de vacance du siège du démissionnaire, le CA du CCAS peut se réunir et délibérer : « Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance » (article R 123-17 du code de l'action sociale et des familles). Le poste vacant doit être exclus pour le calcul du quorum. Le procès-verbal doit indiquer la procédure de remplacement en cours.

La procédure de remplacement de l'administrateur élu au CA du CCAS par le conseil municipal est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

L'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre

le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, c'est-à-dire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

En raison du renouvellement de la moitié du CA, il faudra procéder à nouveau à l'élection du vice-président, et à la désignation des membres des commissions éventuellement déjà créées au sein du CA. Les délégations consenties au vice-président par le conseil ou le président, devront être renouvelées.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2024 04 02 05 en date du 29 avril 2024 a décidé de fixer à QUATRE, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1

Valérie LE BONNIEC

Chantal LE TOUZE

Magali LE GALL

Anne-Marie JAN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste 1 - Valérie LE BONNIEC - Chantal LE TOUZE - Magali LE GALL - Anne-Marie JAN	16

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

Valérie LE BONNIEC

Chantal LE TOUZE

Magali LE GALL

Anne-Marie JAN

5. Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » en date du 23/06/2025

Madame le maire précise que le matériel en place est obsolète et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Madame Marine MOLLET : « C'est quel matériel ? »

Madame le maire : « Il s'agit du poste d'accueil sur lequel est installé le logiciel de gestion de la médiathèque. Le matériel a plus de dix ans. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le devis suivant :

Programme : Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque

Entreprise : BUCODI – 7 Rue de Sainte Tréphine – 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem

Montant : 1 460.00 € HT, soit 1 752.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 communal.

6. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits.

Un service « portail familles » permet aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un

portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ont été fixés par délibération n°2024 07 02 03 du 29 juillet 2024.

Vu le Code de l'Éducation et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Madame le maire indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à **3.85 €** pour l'année scolaire 2025-2026
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à **3.20 €** pour les élèves inscrits et **5.60 €** pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

7. Tarifs pour la salle omnisports

Madame le maire propose la création d'un tarif pour la mise à disposition exceptionnelle de la salle omnisports dans le cadre d'événements autres que sportifs, à savoir : marché de Noël de l'ACAP, congrès.

La commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 16 juin 2025 propose un tarif de 300 € pour la mise à disposition à titre exceptionnelle de la salle omnisports dans le cadre d'événements autres que sportifs. Le sol de la salle omnisports devra être protégé par l'utilisateur et la mise à disposition pourra intervenir sous réserve qu'il n'y ait pas de matchs prévus sur la période de mise à disposition.

Madame le Maire : « C'est une demande des commerçants après le marché de Noël 2024 parce que cela fait 2 années de suite que le marché de Noël se fait sous les intempéries. Cette demande pose soucis car la salle est utilisée pour le sport. Cela restera exceptionnel. Il y a également une réservation qui se profile pour 2026 : le congrès départemental des anciens sapeurs-pompiers (400 personnes), c'est aussi un caractère exceptionnel. »

Madame Marine MOLLET : « Le sol sera protégé par quoi et mis à disposition par qui ? »

Madame Le Maire : « Le sol devra être protégé par une moquette et ce sera à la charge de l'utilisateur qui devra la fournir et l'installer. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Les utilisateurs auront interdiction de démonter le matériel sportif (buts) car cela nécessite de faire intervenir un bureau de contrôle lorsqu'il est remis en place afin d'être en conformité avec l'article R322-25 du Code du Sports* . »

* https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032432112

Madame Solenn FRABOULET : « Tout équipement sportif est soumis à contrôle de sécurité, donc si les équipements sont déplacés, il faut faire un contrôle après la remise en place. C'est la responsabilité du maire. »

Monsieur Jean-François JOULIN : « Il faut une caution. »

Madame Le Maire : « On peut en discuter. »

Madame Solenn FRABOULET : « Ça reste un gymnase et ces évènements nécessitent une mise à disposition sur 2-3 jours donc il n'y aura pas d'entraînements, ni de matchs. »

Madame le Maire : « Tout sera noté dans la convention de mise à disposition. »

Monsieur Daniel FALHER : « Je suis contre le tarif, je ne vois pas pourquoi les pompiers paieraient la salle alors qu'ailleurs c'est gratuit. Personne ne le fait ailleurs. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 voix contre (Daniel Falher qui ne veut l'application d'un tarif) :**

- Fixe le tarif de la mise à disposition de la salle omnisports à titre exceptionnel dans le cadre d'évènements autres que sportifs à 300 €. Le sol de la salle omnisports devra être protégé par l'utilisateur et la mise à disposition pourra intervenir sous réserve qu'il n'y ait pas de matchs prévus sur la période de mise à disposition.

Monsieur Daniel FALHER : « Je suis contre. »

Madame Anne-Marie JAN : « Tu fais partie du bureau ? »

Monsieur Daniel FALHER : « Non. »

Madame Anne-Marie JAN : « Tu paies ton repas donc c'est normal de payer la salle. »

Monsieur Eric DONTEVILLE : « Il faut que la mise à disposition reste exceptionnelle. »

Monsieur Daniel FALHER : « Ce n'est pas une affaire non plus. »

8. Personnel communal : suppression de 8 postes au tableau des emplois

Madame le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu que la collectivité souhaite mettre à jour le tableau des effectifs car des emplois sont inscrits au tableau depuis 2012 faute de saisine antérieure du CST et que 8 postes sont vacants au tableau des emplois pour différents motifs exposés ci-dessous et dans le dossier de saisine du CSTD.

Madame Solenn FRABOULET : « Je pensais qu'on avait déjà supprimer ces postes. »

Madame Le Maire : « On en parle à chaque fois que l'on modifie le tableau des emplois lors de recrutements ou d'avancements de grade et on en a parlé lors du vote du budget. Le Comité social technique a été saisi après le vote du budget. Il y a lieu de délibérer à la suite de son avis.

La collectivité a l'obligation de joindre au budget primitif et au compte financier unique un état de l'effectif du personnel. Ce tableau constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Cela veut dire que les 8 emplois en question qui ne sont plus pourvus pour les motifs exposés ci-après, doivent faire l'objet d'inscription de crédits budgétaires correspondant au montant des salaires et charges.

Le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des emplois : des emplois ont été créés pour anticiper des départs à la retraite et permettre le recrutement d'agent mais les emplois des agents partis en retraite n'ont pas été supprimés ensuite, les effectifs scolaires ayant évolués à la baisse, des emplois non pourvus depuis longtemps sont à supprimer. Il s'agit d'un « nettoyage » du tableau des effectifs pour que celui-ci corresponde à la réalité des emplois effectivement pourvus où restant effectivement à pouvoir ».

Tableau des emplois - Suppression de poste

Emploi	Grades associés (grade mini/grade maxi de l'emploi - en gras grade inscrit au tableau des effectifs)	Cat.	Nombre d'emplois	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire de service (DHS)	Poste vacant depuis le	Motif suppression
Service administratif							
Secrétaire de mairie/responsable de l'urbanisme	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe	B B B C	1	0	Temps complet	01/03/2025	Départ en retraite le 01/03/2025. Recrutement effectué sur grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, nomination stagiaire au 21/10/2024 avec tuilage jusqu'au 28/02/2025 avec l'agent parti en retraite (pas de candidat de catégorie B lors de la phase de recrutement). DHS 35h00 L'emploi créé avec grade maxi Rédacteur/Catégorie B. L'agent recruté pourra être promu sous condition d'obtention du concours de rédacteur.
Service technique							
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B B B	1	0	Temps complet	24/06/2013	Poste vacant depuis le 24/06/2013 par mutation vers autre collectivité. Poste non pourvu depuis 2013. La collectivité ne souhaite pas recruter sur ce grade compte tenu de la strate démographique de la commune qui baisse depuis 2013.
Agent chargé de travaux espaces verts/paysagiste	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C C C C C	1	0	Temps complet	01/12/2021	Départ en retraite le 01/12/2021. Nouvel emploi créé par délibération n°2021 05 13 du 25/05/2021 en remplacement de l'emploi occupé par l'agent parti en retraite. DHS 35h00. Nouvel emploi pourvu au 01/03/2025 par mutation interne à la demande de l'agent nommé.
Service scolaire / entretien des bâtiments communaux							
Coordinateur.trice technique polyvalente	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	C C C	1	0	Temps complet	01/04/2019	Départ en retraite le 01/04/2019. Emploi sur service scolaire – Effectif scolaire en baisse depuis 2019 (2018/2019 : 130 élèves -2019/2020 : 119 élèves, rentrée 2023/2024 : fermeture d'une classe et 2024/2025 : 90 élèves)
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	C C C	1	0	Temps complet	01/02/2024	Démision au 01/02/2024. Emploi sur service scolaire – Effectif scolaire en baisse depuis 2019 (2018/2019 : 130 élèves -2019/2020 : 119 élèves, rentrée 2023/2024 : fermeture d'une classe et 2024/2025 : 90 élèves). Agent embauché lorsqu'il y avait 3 classes de maternelle, aujourd'hui il y a 1 classe de maternelle et un adjoint d'animation affecté à cette classe. 2024/2025 : 11 CM2 2025/2026 : 21 CM2 32 élèves de moins dans les 2 années à venir mais il n'y a pas 24 élèves à inscrire en maternelle pour maintenir les mêmes effectifs à l'école.
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	0	Temps complet	01/01/2019	Départ en retraite le 01/03/2013 Emploi sur service scolaire – Effectif scolaire en baisse depuis 2013 (2013/2014 : 149 élèves - 2018/2019 : 130 élèves - 2019/2020 : 119 élèves, rentrée 2023/2024 : fermeture d'une classe et 2024/2025 : 90 élèves).
Agent de service polyvalent	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	C	1	0	Temps non complet (11/35)		Départ en retraite le 22/09/2019. Emploi non pourvu depuis 2019. Externalisation du service depuis 2020 (entretien de locaux associatifs).
Service culturel / bibliothèque/médiathèque							
Chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine ppal 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine ppal 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine	C C C	1	0	Temps complet	01/04/2022	Départ en retraite le 01/04/2022. Recrutement effectué sur grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, nomination par mutation au 09/06/2022. DHS 35h00

Il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 15 mai 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois ci-dessous à compter du 1er juillet 2025 :

Emploi	Grades associés (grade mini/grade maxi de l'emploi - en gras grade inscrit au tableau des effectifs)	Cat.	Nombre d'emplois	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire de service (DHS)
Service administratif					
Secrétaire de mairie/responsable de l'urbanisme	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	Temps complet
	Rédacteur principal de 2ème classe	B			
	Rédacteur	B			
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			
Service technique					
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	Temps complet
	Technicien principal de 2ème classe	B			
	Technicien	B			
Agent chargé de travaux espaces verts/paysagiste	Agent de maîtrise principal	C	1	0	Temps complet
	Agent de maîtrise	C			
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C			
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C			
	Adjoint technique	C			
Service scolaire / entretien des bâtiments communaux					
Coordinateur.trice technique polyvalent.e	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	Temps complet
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C			
	Adjoint technique territorial	C			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	Temps complet
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C			
	Adjoint technique territorial	C			
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	0	Temps complet
Agent de service polyvalent	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	C	1	0	Temps non complet (11/35)
Service culturel / bibliothèque/médiathèque					
Chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	0	Temps complet
	Adjoint territorial du patrimoine ppal 2ème classe	C			
	Adjoint territorial du patrimoine	C			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition de Madame Le Maire de supprimer 8 emplois au tableau des effectifs
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2025
- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé à la délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal.

Annexe délibération n°2025 06 10 : Tableau des emplois

Tableau des emplois au 01/07/2025 - Mise à jour du tableau des emplois							
Emploi	Grades associés (grade mini/grade maxi de l'emploi - en gras grade inscrit au tableau des effectifs)	Cat.	Nombre d'emplois	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire de service (DHS)	Poste vacant depuis le	Précisions
Service administratif							
Secrétaire générale	Attaché territorial	A	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2016-06 09 du 28 juin 2016 : création d'un poste d'attaché territorial
	Rédacteur principal de 1ère classe	B					
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B					
	Rédacteur	B					
Assistant.e administratif.ve polyvalent.e dominante urbanisme	Rédacteur	B	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2024 03 15 du 19 mars 2024
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C					
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C					
	Adjoint administratif	C					
Assistant.e administratif.ve polyvalent.e	Rédacteur	B	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2019-01 02 : création emploi assistant.e administratif.ve polyvalent.e
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C					
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C					
	Adjoint administratif	C					
Secrétaire de mairie/agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2017-03 15 du 28/03/2017 : avancement de grade
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C					
	Adjoint administratif	C					
Service technique							
Agent.e chargé.e des espaces verts/paysagiste/jardinier	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2021-05-13 du 25/05/2021 création emploi agent.e chargé.e des espaces verts/paysagiste/jardinier) - Pourvu au 01/01/2025 par mutation interne
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent des interventions techniques polyvalent, chargé de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2022-02 07 du 08/03/2022 création d'un emploi d'agent.e des interventions techniques polyvalent.e, chargé de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers suite départ en retraite)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent des interventions techniques polyvalent, chargé de la réalisation des travaux réseaux assainissement	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2015-02 04 du 23/02/2015 : avancement de grade)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2017-03 15 du 28/03/2017 : avancement de grade)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste Délibération 2021-05 14 du 25/05/2021 création emploi agent.e des interventions techniques polyvalent.e
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent technique polyvalent "espaces verts"	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	Temps complet	01/03/2025	1 poste : délibération 2020-06 02 08 du 30 juin 2020 : création emploi agent technique polyvalent "espaces verts" vacant au 01/03/2025 mutation interne
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0			
	Adjoint technique	C		0			
Service scolaire / entretien des bâtiments communaux							
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2015-02 04 du 23/02/2015 : avancement de grade)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2019-02 04 du 26/02/2019 : avancement de grade)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique	C					
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste (délibération 2019-02 04 du 26/02/2019 : avancement de grade)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C					
	Adjoint technique territorial	C					
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant/ATSEM	Adjoint territorial d'animation ppal 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste délibération 2021-05 11 du 25 05 2021 avancement de grade 2021
	Adjoint territorial d'animation ppal de 2e classe	C					
	Adjoint d'animation territorial	C					
Service culturel / bibliothèque/médiathèque							
Chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	1	Temps complet		1 poste : Délibération 2021.05 12 du 25/05/2021 créant un emploi permanent de chargé.e d'accueil en bibliothèque médiathèque, Délibération 2023 02 02 06 du 21/02/2023 avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe
	Adjoint territorial du patrimoine ppal 2ème classe	C					
	Adjoint territorial du patrimoine	C					

Emplois non permanents									
Service	Libellé de l'emploi	Motif du contrat	rémunération indice de rémunération maximum	Catégorie	Nombre d'emplois	poste pourvu	poste vacant	Durée Hebdomadaire de service (DHS)	Délibération créant l'emploi
Technique	Agent des interventions techniques polyvalent	L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	450	C	1	1	0	35h00	n°2025 01 09 du 28/01/2025
Technique	Agent des interventions techniques polyvalent	L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	450	C	1	0	1	35h00	n°2025 01 09 du 28/01/2025
Service scolaire / entretien des bâtiments communaux	Agent de service polyvalent	L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	450	C	1	1	0	35h00	n°2025 01 09 du 28/01/2025
Camping	Régisseur du camping municipal	L. 332-23 2° du code général de la fonction publique	387	C	1	0	0	18h00	n°2025 03 10 du 18/03/2025

9. Désignation d'un référent pour le musée de Bothoa

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI a démissionné du conseil municipal, il était référent de la commune auprès du musée de l'École de Bothoa. Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau référent.

Madame Sonia THEBAUT : « Que doit faire le référent ? »

Madame Le maire : « Il m'accompagne à l'assemblée générale, il fait le lien entre le musée et la commune. Il peut me représenter si je ne suis pas présente. Il y a deux ou trois réunions dans l'année (en journée et parfois le samedi après-midi. Il faut donc quelqu'un de disponible en journée. »

Monsieur Daniel FALHER se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DESIGNER **M. Daniel FALHER** en tant que Référent pour le musée de l'École de Bothoa.

10. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2025 et le programme d'investissement 2025 votés le 01/04/2025

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
3	Association Et Compagnie	D250405	Spectacle "Voyage à Quai" du 30/05/2025	650.00 €	650.00 €	29/04/2025
4	Association Clair de Lune - Yann SCULLER		Spectacle "Hand in Cap" du 23/05/2025	1 500.00 €	1 500.00 €	12/05/2025
5	CIN'ETOILES	Devis S00126	Projection film "Un p'tit truc en plus"	1 810.00 €	1 911.80 €	02/06/2025

11. Questions diverses

➤ Médiathèque

Madame Solenn FRABOULET informe l'assemblée que Margaux Le Bris, bibliothécaire, a mis en place des pochettes surprises à la médiathèque. Elles contiennent différents livres. Ces pochettes permettent de proposer des lectures que les lecteurs n'auraient pas forcément pris. C'est une animation qui a commencé samedi dernier. »

Madame Anne-Marie JAN : « La médiathèque participe également au prix Louis Guillou. »

Madame le maire : « La médiathèque sera fermée du 12 au 30 août 2025, il n'y a pas de remplacement. Cela fait quelques années qu'on fonctionne comme ça, les gens s'organisent pour prévoir leurs livres à l'avance. »

➤ Chantier participatif des élus à la maison des associations

Madame Solenn FRABOULET : « Nous allons faire un chantier participatif entre élus à la maison des associations les 19 et 26 juillet 2025 afin de nettoyer et peindre la salle de musique du rez-de-cour. Avis aux amateurs. »

➤ Projet de construction du collège par le Département

Madame Solenn FRABOULET : « Pour information, les parents d'élèves du collège Jean Jaurès sont invités à venir consulter le projet de construction du collège neuf vendredi prochain. »

Madame le Maire : « Il s'agit d'un projet porté par le Département des Côtes d'Armor qui informera le public plus largement quand le moment sera venu. »

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,
Catherine BOUDIAF



La secrétaire de séance,
Anne-Marie JAN



PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2025

Approuvé à l'unanimité le 29 juillet 2025.